



Guide pour les audits d'extension de socles en période transitoire

Introduction:

Une entreprise de fabrication en nutrition animale peut obtenir un certificat selon un socle technique OQUALIM en complément d'un certificat RCNA ou d'un certificat reconnu équivalent. Un audit combiné réalisé par un même OC avec auditeur qualifié pour chaque schéma est un élément de base incontournable.

Afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais un audit d'extension de socle technique OQUALIM dans le cadre du système de certification, ce document détaille comment une entreprise de fabrication en nutrition animale certifiée selon un schéma reconnu équivalent par Oqualim, peut obtenir un certificat pour l'un des socles techniques OQUALIM existants quand le cycle d'audit de l'entreprise ne coïncide pas avec la date de démarrage de ces consignes de certification. Cette procédure exceptionnelle est temporaire, son objectif est de faciliter l'accès à l'opportunité d'un socle technique OQUALIM pour les entreprises de fabrication de la nutrition animale.

Cette procédure exceptionnelle ne devra pas être conflictuelle avec les référentiels de certification de sécurité sanitaire et ne doit pas remettre en cause la sécurité sanitaire des aliments pour animaux ou la confiance des tiers intéressés par cette certification.

Objectif:

Les entreprises certifiées selon un schéma reconnu équivalent par Oqualim peuvent devenir certifiées pour un socle technique OQUALIM selon cette procédure exceptionnelle qui permet de conserver le crédit d'un certificat du socle technique OQUALIM correspondant tout en étant partiellement basé sur le dernier audit réalisé selon un référentiel reconnu équivalent au RCNA par Oqualim.

Cette procédure exceptionnelle ne peut être utilisée que par les entreprises récemment auditées (doit obligatoirement être inférieure ou égale à 6 mois par rapport à la date anniversaire) pour une certification reconnue équivalente par Oqualim. Les entreprises devront répondre aux exigences du socle technique OQUALIM et l'audit respectera les conditions du protocole de certification du socle technique OQUALIM. Pour la deuxième année, l'audit du socle technique OQUALIM sera programmé consécutivement à l'audit selon le référentiel de sécurité sanitaire.'

Les conditions suivantes doivent être respectées lors de cette procédure exceptionnelle de certification du socle technique OQUALIM :

- Le certificat du socle technique OQUALIM peut uniquement être émis par un organisme de certification accepté par Oqualim pour le socle technique OQUALIM correspondant.
- Pour vérifier si les entreprises répondent aux exigences du socle technique OQUALIM, un audit doit être réalisé sur site. Le contenu de l'audit sur site est déterminé par l'organisme de certification et doit être basé sur les éléments de sortie de l'audit documentaire du rapport de certification selon le référentiel de sécurité sanitaire équivalent au RCNA.



En fonction des éléments de sortie, l'organisme de certification peut décider non seulement d'auditer les exigences supplémentaires du socle technique OQUALIM, mais aussi d'inclure certaines des exigences du référentiel de sécurité sanitaire. L'objectif de la vérification est de conclure à la pleine conformité avec les exigences du socle technique OQUALIM. Si les points complémentaires sont trop nombreux (supérieurs à 5), l'OC doit informer le schéma de sécurité sanitaire des exigences qu'il a besoin de revérifier et de ces observations. Dans les autres cas, l'OC fera une synthèse à Oqualim et au schéma en reconnaissance mutuelle des points ayant nécessité une vérification complémentaire à la fin de l'année civile.

- L'audit sur site doit être conduit par un auditeur qualifié pour le socle technique OQUALIM sous l'entière responsabilité de l'organisme de certification accepté par Oqualim. La durée d'audit sera établie par l'organisme de certification
- L'évaluation du socle technique OQUALIM (étude documentaire, audit sur site) doit être effectuée par un auditeur agréé selon le socle technique OQUALIM.
- Outre les conditions décrites dans cette procédure exceptionnelle, le processus de certification selon le socle technique OQUALIM doit être conforme aux conditions du protocole de certification du socle technique OQUALIM.

Le cas échéant, le socle technique OQUALIM, peut inclure une exigence de participation au plan de contrôle mutualisé de ce même socle OQUALIM, lui-même lié à la participation à un plan de contrôle mutualisé de sécurité sanitaire pour tous les tonnages de matières premières pour l'alimentation animale et pour tous les aliments fabriqués sur site.

Si l'entreprise certifiée par un schéma reconnu équivalent par Oqualim est en France, en plus de la participation au plan de contrôle mutualisé du socle OQUALIM, elle devra fournir à Oqualim ses résultats d'analyses réalisés dans le cadre du plan de contrôle sectoriel auquel elle participe.

• Après une évaluation positive, l'organisme de certification conventionné par Oqualim émet un certificat pour le socle technique OQUALIM. La validité d'un certificat pour le socle technique OQUALIM est identique à celle du certificat RCNA ou équivalent auquel il est associé.